

A Nersac, le 14 septembre 2007

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

SARL JEAN DAUDIN & FILS

**« Chez Rigaillaux »
à
Touzac**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à l'inspection des installations classées, le 24 mai 2007, pour rapport et propositions, un dossier de demande d'autorisation présenté par la SARL JEAN DAUDIN & FILS souhaitant augmenter la capacité de ses installations de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « Chez Rigaillaux » sur la commune de TOUZAC.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société DAUDIN exploite actuellement, Chez Rigaillaux, 8 alambics de 25 hl de charge et un stockage d'eaux de vie d'une capacité de 55 m³. Le projet consiste à déménager des stocks d'alcool entreposés par la société en milieu urbain vers le site de production de Touzac. Ce déménagement implique la construction d'un ensemble de 3 nouveaux chais de vieillissement. Ce projet portera la capacité maximale de stockage du site à 1155 m³.

La distillerie a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 31 décembre 1976.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

A terme, la société DAUDIN exploitera une distillerie charentaise comprenant 8 alambics de 25hl et un ensemble de stockage d'eaux de vie d'une capacité totale de 1155m³.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognac. Le site ne dispose pas d'installation de vinification.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2255	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 500 m ³ .	Capacité Maximale de Stockage : Chai 1 : 410 m ³ Chai 2 : 345 m ³ Chai 3 : 345 m ³ Chai de distillation : 55 m ³ Total : 1155 m³	A
2250	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production : 2 400 litres d'alcool pur par jour	A
2251	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 500 hl/an et inférieure à 20 000 hl/an.	Capacité de stockage de vins: 4 900 hl	D
2920	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	Un compresseur dont la puissance totale est de : 114 kW	D
1412	Stockage en réservoir manufacturé de gaz propane liquéfié. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes.	Quantité maximale stockée : 12,5 tonnes	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté en milieu rural, au nord du centre bourg de Touzac. Il est entouré de terrains agricoles (vignes).

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable.

Les besoins en eaux de la distillerie sont d'environ 1700m³ par an (base 2004). Cette eau est utilisée pour les besoins du personnel (33 m³/an), le lavage des cuves et des alambics (467 m³/an) et le complément pour le système de refroidissement en circuit fermé. A partir de 2007, les besoins en eau seront d'environ 500 m³/an après mise en circuit fermé du système de refroidissement.

Les eaux de lavage sont dirigées vers la fosse à vinasses et les eaux usées sanitaires sont traitées par des installations de type autonome comportant une fosse septique individuelle située sur la propriété.

Les eaux de pluie sont collectées par les fossés en bordure du site.

4.2- Air

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont :

- Les rejets de gaz de combustion des chaudières (gaz propane);
- les moteurs des véhicules.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe et les eaux de lavage sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses, avant d'être pompées puis acheminées et traitées vers une unité de méthanisation (REVICO).

4.4 - Bruit et vibrations

Les sources de bruit sont dues exclusivement à la circulation de véhicules sur le site ce qui représente un impact sonore négligeable. En outre, les chais projetés n'auront pas d'impact sur les émissions sonores du site.

4.5. - Transport

La circulation de véhicules sur le site se décompose de la façon suivante : 5 à 6 poids lourds par semaine et 3 à 8 véhicules légers par jour. Le plan de circulation incite les chauffeurs à accéder au site par la le chemin rural N°41.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Pollution accidentelle des eaux
- Incendies dans les chais ou la distillerie
- Explosions d'une cuve inox et d'une citerne routière(chargement-déchargement).

5.1. – Pollution accidentelle des eaux

En cas de fuite dans la distillerie : le sol du local est étanche et en pente de façon à évacuer les fuites du liquide vers les points bas prévus à cet effet. Le liquide épandu sera collecté dans des cuves inox souterraines isolées de la distillerie de telle sorte que des vapeurs liées au propane ne puissent s'y accumuler et créent ainsi des atmosphères explosives. La distillerie dispose en outre de murets de rétentions aux seuils de chacune des issues.

En cas de perte de confinement au niveau des chais, chacun d'entre eux sera équipé d'une cuvette de rétention (chais semi-enterrés) permettant de recueillir plus de 100 % des volumes stockés ainsi que les eaux d'extinction en cas d'incendie.

5.2. – Risques en cas d'incendie

Dans l'étude de dangers, l'exploitant a calculé les zones d'effets thermiques correspondant aux effets graves pour la vie humaine (5 kW/m^2) et aux effets significatifs pour la vie humaine (3 kW/m^2). Les zones définies ne dépassent pas les limites de propriété. En outre les modélisations ont montré que les flux supérieurs ou égaux à 8 kW/m^2 ne sont pas atteints au niveau des chais voisins projetés et de la distillerie (située à 28 mètres du projet).

L'exploitant a également calculé les zones d'effets de surpression sur l'homme correspondant aux effets significatifs (50 mbar) et graves (140 mbar). Les zones définies ne dépassent pas les limites de propriété.

5.3. – Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, etc..) prévus par la réglementation. Il dispose en outre d'une réserve d'eau en cas d'incendie d'un volume supérieur à 250 m^3 .

Les installations de gaz et d'électricité sont contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2007. Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation et de stockage d'eaux de vie, présentée par la société DAUDIN.

b) Avis des municipalités concernées

TOUZAC – délibération du 27 février 2007 - avis favorable ;
BONNEUIL – délibération du 20 mars 2007 - avis favorable ;

c) Consultation des services administratifs

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 2 mars 2007, ne formule pas d'observation sous réserve du respect des prescriptions techniques réglementaires ;

Le Service Interministériel de Défense et de protection Civile, le 21 mars 2007 n'émet aucune remarque défavorable ;

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 12 avril 2007, sollicite une vérification de l'assainissement domestique (eaux usées) par le service public d'assainissement non-collectif.

La Direction Départementale de l'Equipement, le 2 avril 2007, émet un avis favorable ;

Le Conseil Général, le 4 avril 2007, n'émet aucune observation ;

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le 9 mars 2007, émet un avis favorable ;

L'Institut National des Appellations d'Origine , le 5 mars 2007 n'émet pas d'objection ;

L'office VONIFLHOR, le 5 mars 2007, indique qu'il n'a pas de remarque à formuler

Le Sous-Préfet de Cognac, le 14 mai 2007 émet un avis favorable

Le Service régional de l'Archéologie, le 1^{er} mars 2007, rappelle les dispositions réglementaires en matière d'archéologie.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le 30 mai 2007, émet un avis favorable sous réserve que :

- Compte tenu du risque de contamination du réseau public d'adduction d'eau, un système de protection contre les retours d'eau doit être installé.
- Le dispositif d'assainissement autonome des eaux sanitaires doit faire l'objet d'une étude avec avis du service d'assainissement du SMAEPA de Châteauneuf.

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

Au cours de l'instruction réglementaire, il n'a pas été émis d'avis défavorable sur le projet de stockage d'alcool de bouche. La Société DAUDIN a répondu aux observations et remarques faites par le commissaire enquêteur.

Deux remarques ont été émises par les services administratifs, sur la distillerie existante, concernant la protection du réseau d'eau public et la conformité du système d'assainissement autonome des eaux sanitaires.

Ces deux remarques ont été reprises dans les prescriptions fixées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

A l'examen du dossier présenté par la Société DAUDIN, il apparaît que les installations de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respecteront l'ensemble des prescriptions qui leur sont applicables et notamment celles de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux nouveaux chais de vieillissement d'eaux-de-vie de Cognac.

A noter que pour limiter les risques, la société DAUDIN a proposé de racheter à la commune la partie du chemin rural n° 53 située entre la distillerie et les chais. Cette proposition a été acceptée par le conseil municipal de Touzac qui a pris une délibération en ce sens le 27 février 2007.

Le respect des dispositions réglementaires et des propositions faites par la Société DAUDIN permet de limiter voir supprimer les risques et inconvénients à l'extérieur du site.

L'inspection des installations classées a repris l'ensemble de ces dispositions et propositions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONCLUSION

La Société JEAN DAUDIN & FILS a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter trois nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche à proximité de sa distillerie, au lieu-dit « Chez Rigaillaux », sur la commune de Touzac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux nouveaux chais ainsi qu'à la distillerie existante sur le site.

Suite à la transmission du 24 mai 2007 de Monsieur le Préfet, en application de l'article 10 du décret 77-1133, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.